COMMUNE DE SCHAERBEEK
Urbanisme et Environnement
Madame C. JODOGNE
Bourgmestre f. f.
Place Colignon
1030 SCHAERBEEK

V/Réf. : 2010/473=182/096
N/Réf. : AVL/ah/SBK-2.248/s493
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Madame la Bourgmestre,

Objet : SCHAERBEEK. Avenue Maréchal Foch, 96. Demande de permis d'urbanisme portant sur la régularisation de la devanture commerciale ainsi que le réaménagement de l'espace commercial.
(Correspondant : Mme M. Coupez)

En réponse à votre lettre du 7 janvier 2011 sous référence, réceptionnée le 12 janvier dernier, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance qu'en sa séance du 19 janvier 2011 et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis un avis **défavorable.**

Le bien concerné par la demande est compris dans la zone de protection de l'Hôtel communal de Schaerbeek, classé comme monument. Le commerce occupe le rez-de-chaussée d'une maison à deux étages appartenant à un ensemble néoclassique à proximité de l'angle avec la place Eugène Verboeckhoven. Il s'agit d'un ensemble d'une grande cohérence, qui est caractéristique du quartier situé entre la place et l'Hôtel communal.

La demande vise la régularisation d'une devanture commerciale et d'une porte d'entrée réalisées en pvc blanc et surmontées d'une enseigne noir et rouge, qui occupe toute la largeur de la façade. L'allège sous la vitrine est également utilisée comme support d'enseignes. De même, des châssis en pvc blanc semblent avoir été placés en infraction aux étages, ne respectant pas le cintrage des baies (contrairement à ce qui figure sur le plan qui est fourni).

Dans l'ensemble, ni les matériaux, ni les divisions des menuiseries ne se réfèrent à la situation d'origine. Par ailleurs, les travaux réalisés en infraction banalisent une façade intéressante. En particulier, la nouvelle porte présente un modèle standardisé très peu qualitatif. L'installation de châssis en pvc est inacceptable pour des raisons esthétiques et de durabilité. Par conséquent, la Commission émet un avis défavorable sur la demande et invite la Commune à ne pas régulariser ces travaux.

La Commission demande d'effectuer une petite recherche en archives afin de permettre le retour vers une situation plus respectueuse de l'ensemble. Les améliorations devront porter sur les points suivants, par ordre de priorité :

- le placement d'une porte à assemblage de panneaux et de cadres aux proportions correctes, avec une imposte vitrée,
- une vitrine réalisée en bois avec allège pleine (en maçonnerie),
- des châssis en bois, cintrés.

Enfin, la Commission demande à la Commune de rester vigilante sur ce point, y compris pour ce qui concerne les autres constructions du quartier dont il convient de conserver la cohérence.

Veuillez agréer, Madame la Bourgmestre, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO	A. de SAN
Secrétaire	Présidente f. f.

c.c. : - A.A.T.L. – D.M.S. : Mme Michèle KREUTZ
- A.A.T.L. – D.U. : Mme Véronique HENRY